

Décision

Générale

colonial

Décision n° 49 18 janvier 1950

n° 49 18

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 235 du 24 mars 1945 fixant le mode de recrutement et de rétribution des auxiliaires européens, notamment l'article 7

Vu l'arrêté n° 1136 du 18 octobre 1949 modifiant le précédent

Vu la décision n° 958 du 23 septembre 1918 engageant M. Servetle

Sur la proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La rémunération mensuelle de M. Servetle, auxiliaire au service des finances, est portée à trente-cinq-mille francs (35.000 fr.) pour compter du 1er avril 1919. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.